

ACTE DE CONSTITUTION

Association Sans But Lucratif (ASBL) « Les Co-Libristes »

Dénomination :	Les Co-Libristes (ASBL)
Siège social :	Profond Chemin 11, 7860 Lessines, Belgique
Objet de l'acte :	Constitution d'une ASBL, adoption des statuts et désignation des organes de gestion
Date de l'acte :	16 juillet 2026

PRÉAMBULE

Les Co-Libristes sont un GULL (Groupe d'Utilisateurs de Logiciels Libres) visant à promouvoir un numérique plus humain, libre et solidaire, selon les principes de liberté, d'autonomie, de transparence, de partage, de collaboration et de solidarité numérique.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 — Dénomination

L'association prend la dénomination « Les Co-Libristes » (ci-après « l'ASBL »).

Article 2 — Siège social

Le siège social est établi à Lessines, Profond Chemin 11, 7860 Lessines. Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire belge par décision du conseil d'administration, publiée conformément à la loi.

Article 3 — Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 — Objet

L'ASBL a pour objet, en Belgique et à l'étranger : la création et le développement d'une communauté locale autour du logiciel libre, la création de lien social afin de promouvoir l'enseignement, la découverte et la diffusion des systèmes et logiciels libres, de favoriser l'autonomie numérique et réduire la fracture numérique. À titre exemplatif et non limitatif, l'ASBL poursuit cet objet par :

- l'organisation d'ateliers, rencontres, formations et événements de sensibilisation ;
- des actions d'information, de vulgarisation et d'accompagnement technique ;
- l'installation, la promotion et la découverte de systèmes et logiciels libres ;
- la sensibilisation à la sécurité informatique et aux pratiques respectueuses de la vie privée ;
- le recyclage, la remise en service et la redistribution d'ordinateurs ;
- toute autre initiative, projet ou collaboration contribuant à l'autonomie numérique, au partage des connaissances et à la solidarité numérique.

Article 5 — Ressources financières

Les ressources de l'ASBL comprennent notamment : cotisations, contributions volontaires, participation libre et consciente aux activités, dons et legs, subventions publiques, sponsoring, revenus d'activités compatibles avec l'objet, et toute autre ressource permise par la loi. Les fonds sont exclusivement affectés à la réalisation de l'objet social.

Article 6 — Membres

- **Admission** : toute personne physique ou morale adhérant au R.O.I. peut devenir membre sur demande via le formulaire d'adhésion.
- **Droits** : les membres ont le droit de vote à l'assemblée générale (AG), et sont éligibles au Conseil d'Administration.
- **Cotisation** : son montant et ses modalités sont fixés par l'assemblée générale.
- **Perte de qualité** : démission écrite, exclusion pour motif grave décidée par le conseil d'administration après avertissement écrit, ou non-paiement de la cotisation.

Article 7 — Organes et fonctionnement

Les organes de l'ASBL sont : l'assemblée générale et le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut instituer des comités, groupes de travail ou délégations opérationnelles.

Article 8 — Assemblée générale

- **Composition** : l'assemblée générale réunit les membres à jour de cotisation.
- **Réunions ordinaires** : une assemblée générale ordinaire par an.
- **Réunions extraordinaires** : sur convocation du conseil d'administration ou à la demande écrite d'au moins 1/5 des membres.
- **Convocation** : par écrit (courriel ou lettre) au moins 15 jours calendrier à l'avance avec ordre du jour.
- **Compétences** : approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs, nomination/révocation des administrateurs, fixation des cotisations, approbation du budget, nomination du réviseur des comptes si requis, et toute modification statutaire.
- **Votes** : Les décisions de nomination/révocation des administrateurs sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dispositions légales ou statutaires exigeant une majorité spéciale. Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par membre présent.

Article 9 — Conseil d'administration

- **Composition** : l'ASBL est administrée par un conseil d'administration d'au moins trois (3) administrateurs, choisis parmi les membres, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois (3) ans, rééligibles.
- **Attributions** : gérer l'ASBL, exécuter les décisions de l'AG, établir le budget et les comptes, représenter l'ASBL envers les tiers, recruter le cas échéant du personnel, et veiller au respect des valeurs et de l'objet.
- **Bureau** : parmi ses membres, le conseil d'administration désigne un président, un secrétaire et un trésorier.
- **Réunions et décisions** : le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins deux administrateurs; les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- **Mandats et délégations** : le conseil d'administration peut déléguer certaines fonctions à un administrateur, salarié ou bénévole, en précisant l'étendue et la durée de la délégation.
- **Rémunération** : les fonctions d'administrateur sont bénévoles; remboursement des frais raisonnables et dûment justifiés possible.

Article 10 — Représentation et signature

L'ASBL est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou selon toute autre modalité définie par le conseil d'administration, inscrite au registre des mandats si nécessaire.

Article 11 — Comptabilité et exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commence aujourd'hui, jour de la constitution de l'association, pour se clôturer le 31 décembre 2026. Le conseil tient la comptabilité conformément aux dispositions légales et soumet les comptes annuels à l'assemblée générale pour approbation dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Article 12 — Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Un règlement d'ordre intérieur, adopté par le conseil et validé par l'assemblée générale, précise les modalités pratiques de fonctionnement (procédure d'admission, code de conduite lors des activités, gestion des données, politique de contribution libre, mise à disposition de matériel pendant une séance, etc.). Le R.O.I. est annexé aux présents statuts.

Article 13 — Protection des données et sécurité

L'ASBL s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles et à promouvoir des pratiques respectueuses de la vie privée et de la sécurité informatique lors de ses activités.

Article 14 — Modification des statuts

Toute modification statutaire sera actée lors d'une assemblée générale après l'adoption des modifications conformément aux dispositions ci-dessus; lesdites modifications sont publiées au Moniteur belge.

Article 15 — Dissolution et liquidation

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale selon la majorité à 4/5, à condition que 2/3 des membres soient présents ou représentés; en cas d'échec, une seconde assemblée est tenue et la majorité à 4/5 reste d'application, quel que soit le nombre de membres présents. L'AG nomme si besoin un liquidateur qui décide de l'affectation de l'actif net à une ou plusieurs organisations poursuivant un but analogue ou à une œuvre d'intérêt public, conformément à la loi.

Article 16 — Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'ASBL se réfère aux dispositions légales belges applicables aux associations sans but lucratif.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET NOMINATIONS

1. Nomination des premiers administrateurs :

Les fondateurs décident de nommer en qualité de premiers administrateurs de l'association, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans à compter de ce jour :

- Madame Françoise LAURENT
- Monsieur Emmanuel BLANCQUART
- Monsieur Guillaume HUYSMANS

2. Désignation des membres du Bureau :

Réuni ce jour, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres :

- **Présidente** : Madame Françoise LAURENT
- **Secrétaire** : Monsieur Emmanuel BLANCQUART
- **Trésorier** : Monsieur Guillaume HUYSMANS

3. Pouvoirs pour formalités :

Tous pouvoirs sont conférés aux administrateurs, agissant conjointement ou individuellement, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités de dépôt, d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et de publication aux Annexes du Moniteur belge.

Fait à Lessines, le 16 juillet 2026, en autant d'exemplaires originaux que de parties, plus les exemplaires destinés au greffe et au siège de l'association.

Françoise LAURENT

Fondatrice & Présidente

Signature manuscrite :

Emmanuel BLANCQUART

Fondateur & Secrétaire

Signature manuscrite :

Guillaume HUYSMANS

Fondateur & Trésorier

Signature manuscrite :
